Article 1 : CONDITIONS D'APPLICATIONS

Les présentes Conditions Particulières de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Vodolis fournit des services de télécommunication, notamment ADSL, T0/T2, Lignes Analogiques, SDSL, FTTH et FTTO, VOIP, 4G/5G à ses clients professionnels.
Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions particulières à l'exclusion de toutes les autres.

Article 2 : ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Celles-ci sont réputées être irrévocablement admises par le client, lors de la signature du bulletin de souscription, le client ai informé que celles-ci sont consultables sur notre site Internet www.vodolis.fr , rubrique conditions générales de vente .
VODOLIS se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions particulières de vente.
Les nouvelles conditions particulières de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification.
Toutes les opérations de vente intervenante entre VODOLIS et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les conditions générales d'achat du Client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par VODOLIS.
Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre Client.

Article 3 : SIGNATURE MANUSCRITE OU ELECTRONIQUE

Les commandes sont fermes et définitives pour le Client à compter de la réception du bulletin de souscription signé par ses soins.
Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser le service. VODOLIS se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.
Ledit document sera considéré accepter et sans délai de rétractation de la part du client, soit :
-En signature manuscrite avec date de signature et cachet de l'entreprise
-En signature électronique via notre outil de signature électronique « YOUSIGN »
La signature électronique d'un document vaut engagement de l'acheteur et a la même valeur que la signature manuscrite conformément aux dispositions du Code civil. La signature électronique sera considérée comme ayant la même force probante que la signature manuscrite, sauf preuve contraire.".
Celle-ci respectant les règles légales applicables en matière de signature électronique, notamment celles fixées par le règlement eIDAS.

Article 4 : FORMATION DU CONTRAT

Nos propositions font l'objet d'un bulletin de souscription écrit.
Nous nous engageons à fournir le matériel et/ou service aux conditions qui y sont précisées, intégralement mais exclusivement.
Les termes de nos bulletins de souscription sont valables un mois sauf indications contraires spécifiées sur ledit document .
Le contrat commercial ne sera formé qu'aux 2 conditions suivantes :
Le bulletin de souscription correspondant est reçu signé par nos services
Ledit document correspondant a été enregistrée par notre administration des ventes.
Nos devis et bulletin de souscription restent notre propriété exclusive. Ils devront nous être rendus immédiatement s'il n'est pas donné suite à notre proposition. Leur communication à des tiers et/ou leur duplication est interdite sous peine de poursuites (Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992).

Article 5 : DESCRIPTION DES SERVICES

Vodolis propose des services de connectivité Internet et de téléphonie fixe, incluant :
ADSL : Accès à Internet haut débit via le réseau cuivré.
T0 : Lignes Numériques RNIS pour les entreprises.
Lignes Analogiques : Services de téléphonie classique.
SDSL : Accès Internet symétrique pour les professionnels.
FTTH : Fibre optique jusqu'à l'abonné.
FTTO : Fibre optique dédiée aux entreprises.
VOIP : Voice Of IP , canaux de communications dédiés aux professionnels
4G/5G Mobiles: Accès mobile pour téléphone , tablette
4G/5G Data Only : Accès 4G seulement pour téléphone , tablette , modem , alarme IP...

Article 6 : COMMANDE ET ACTIVATION DES SERVICES

Une fois le contrat validé par nos services (Article 4) ,l'activation des services est soumise à la faisabilité technique et peut entraîner des délais de mise en service.
La société cliente pourrait être redevable de frais en cas de travaux nécessaire à l'établissement du service, excepté si cela concerne des travaux sur la voie publique .
Les travaux supplémentaires feront l'établissement d'un devis que le client pourra refuser, dans ce cas celui-ci sera redevable de la totalité de l'abonnement souscrit sur la durée .

Article 7 : LIVRAISON FRAIS ET RISQUES

En cas de livraison par VODOLIS, les Produits voyagent aux risques et périls du Client.
Toutes réserves éventuelles doivent être formulées sur la lettre de voiture et confirmées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 72 heures suivant la livraison. Nos frais de port comprennent d'une part, une participation à la préparation et aux frais d'emballage et, d'autre part, les frais de transport et d'assurance eux-mêmes. Le Client accepte de payer les frais de port ou de transport du Produit tels que nous les indiquons sur les factures. Nos tarifs de transport sont disponibles sur simple demande à notre service commercial. VODOLIS se réserve ou non le droit de prendre à sa charge les frais de préparation et d'emballage à partir d'un montant minimum de commande.
Le Client est responsable de l'exactitude de toutes les informations fournies, notamment du nom du client final et de l'adresse de livraison. VODOLIS ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de renseignements inexacts ou erronés fournis par le Client. Si le Client demande une modification du nom du client final ou de l'adresse de livraison, après l'acceptation de la commande par VODOLIS, cette demande doit être faite par écrit et par un dirigeant autorisé du Client.
VODOLIS n'a aucune obligation de vérifier si le Client ou les commandes passées par celui-ci font l'objet d'une activité frauduleuse ou de toutes autres activités criminelles voire de tentatives frauduleuses de la part du client final ou de tiers. Toute livraison partielle d'une commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du Client et donne lieu à la facturation de frais de transport sur chaque livraison.

Article 8 : COMMUNICATIONS ET PORTABILITE

Vodolis propose 3 types d'abonnements sur les communications :
-Au compteur : chaque communication vous sera facturée au tarif en vigueur au moment de la facturation (Les prix sont consultables sur notre site www.vodolis.fr rubrique conditions générales)
-France Fixes mobiles : tous les appels vers la France sont inclus (hors numéros spéciaux) , les communications vers les autres destinations vous seont facturées au tarif en vigueur au moment de la facturation (Les prix sont consultables sur notre site www.vodolis.fr rubrique conditions générales)
-France Fixes mobiles + X pays : tous les appels vers la France sont inclus (hors numéros spéciaux) + appels vers les fixes des destinations concernées, les communications vers les mobiles de ses pays étrangers ou vers autres destinations vous seront facturées au tarif en vigueur au moment de la facturation (Les pays inclus dans l'offre ainsi que les prix sont consultables sur notre site www.vodolis.fr rubrique conditions générales)
Lors de la souscription par le client à une offre Trunk SIP , ce dernier donne mandat à Vodolis afin que celle-ci porte l'ensemble des numéros demandés sur le bulletin de souscription.
Le client autorise Vodolis à faire les démarches de portabilité auprès de l'opérateur cédant .
Les numéros non indiqué par le client en amont de la portabilité serait définitivement perdu .

Article 9 : PRIX ET FACTURATION

Notre prix est indiqué sur le bulletin de souscription signé par le client.
En acceptant le bulletin de souscription, le client s'engage à payer mensuellement le prix de l'abonnement indiqué une fois la prestation rendue ainsi que les frais de services et de déploiement indiqués sur le bulletin de souscription .
Dans le cadre d'une offre incluant des communications , le client reste redevable des destinations non comprises dans son offre.
Les prix sont consultables sur notre site www.vodolis.fr rubrique conditions générales .
Les communications si elles sont facturées, sont redevable en M+1 .
Nos conditions de règlements sont précisées au bulletin de souscription ainsi que, s'il y a lieu, les formules, indices et valeurs de référence, de révision et de revalorisation.
Les prix des services sont indiqués en euros et peuvent être modifiés par Vodolis sous réserve d'un préavis de 7 jours.
Le client pourrait alors contester cette modification et résilier sans surcout les services dans les 30 jours suivant cette notification.

Article 10 : PAIEMENT , RETARDS ET SANCTIONS

Les paiements sont faits à notre siège, nets et sans escompte.
Les factures seront payées par prélèvement dans les 10 jours suivant l'édition de la facture.
Des modalités de paiement différentes indiquées sur la facture constituent une dérogation aux présentes conditions.
Tout retard de paiement entraînera immédiatement la suspension des services jusqu'à régularisation.
Tout retard de paiement entraînera des frais de pénalités soit 1,5% du taux de l'intérêt légal + forfait administratif de 40€ sur la facture impayée.
Tout retard de paiement peut donner lieu à un recouvrement auprès de services compétents.

Article 11 : RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par mail à compta@vodolis.fr ou par lettre recommandée dans les 5 jours à compter de sa réception.
A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve.
Toute réclamation concernant une facturation doit être faite, en se référant aux numéros et date de la facture ainsi qu'au numéro client en exposant les motifs de la demande.
Passé ce délai, la réclamation pourrait ne plus être prise en considération.
La fourniture incomplète d'un service ou de produits ne peut justifier le refus de paiement des produits ou services livrés.
Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des Produits.
Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils.
Dans le cas d'une erreur commise par le Client et relative au choix du Produit ou service, celui-ci restera redevable des abonnements et frais qu'il a souscrit.
Tout litige opposant le Client à VODOLIS n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

Article 12 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le contrat est conclu pour une durée minimum indiquée sur le bulletin de souscription.
La date de mise en service indiquée sur la première facture est considérée comme étant la date de début d'engagement.
Le contrat est reconduit tacitement par période d'un an dès la fin d'engagement minimum.
a) Cas de résiliation :
Au terme de l'échéance initiale figurant au présent contrat ou à la fin de chaque échéance de reconduction.
La résiliation sera notifiée par envoi d'une lettre recommandée avec AR au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.
Le non-paiement par le client d'une facture dans un délai de 15 jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec AR.
Cession, liquidation judiciaire ou amiable du client, redressement judiciaire après mise en demeure de l'administrateur judiciaire de statuer sur la poursuite du présent contrat.
b) Indemnités de résiliation :
Si pour des raisons qui n'incombent pas à VODOLIS, le client met fin unilatéralement au présent contrat avant la fin de l'échéance initiale, le prestataire facturera de plein droit au client, et sans formalités judiciaires, une indemnité contractuelle forfaitaire immédiatement exigible, égale au montant des redevances restant à courir jusqu'à la fin du contrat majorée des taxes en vigueur.
La résiliation doit être effectuée par courrier recommandé au moins 3 mois avant la date de réengagement.
b) Retour du matériel :
Le client devra soit :
- Retourner à ses frais, le matériel appartenant à Vodolis , à l'adresse de son siège .
-Demander l'enlèvement des produits par la société Vodolis , dans ce cas un devis d'enlèvement lui sera envoyé , l'enlèvement des produits ne se fera qu'a réception de ce devis signé par le client ;
Les produits concernés devront être en notre possession sous 1 mois à compter de la date de résiliation effective auquel cas Vodolis se réserve le droit de facturer au client le matériel non rendu.

Article 13 : SUPPORT TECHNIQUE ET MAINTENANCE

Vodolis propose un support technique accessible par téléphone au 0238564217 ou par mail à sav@vodolis.fr.
Celui-ci répondra aux demandes de support du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi), hors jours fériés .
Vodolis s'engage à fournir un service de qualité conforme aux standards en vigueur.
Cependant, la société ne peut être tenue responsable des interruptions de service dues à des cas de force majeure, des opérateurs tiers ou des problèmes techniques indépendants de sa volonté.
Vodolis n'est tenu à aucune garantie de temps de rétablissement, celui-ci dépendant des fournisseurs d'accès auquel il fait appel dans le cadre de ses prestations.
Vodolis mettra tous les moyens en œuvre pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

Article 14 : CONDITIONS D'ACCES

Le client s'engage à permettre au personnel de la société VODOLIS le libre accès aux équipements objets du contrat et à tout autre équipement dont le fonctionnement pourrait avoir un effet sur la bonne marche de ce dernier.
Le client s'engage à permettre à la société VODOLIS d'accéder en télémaintenance aux équipements objets du contrat (connexion à distance via To ou accès IP).

Article 15 : EXCLUSIONS

La maintenance et/ou la réparation du réseau de distribution situé en aval des équipements, ou matériels qui y sont raccordés .
-Si le client prévenu par la société VODOLIS décide de ne pas procéder à la migration d'une offre obsolète, l'abonnement concerné pourra être soustrait du présent contrat sans que cela ne donne lieu à une moins-value du présent contrat .
-Les modifications ou mises en conformité de l'installation, notamment celles prévues par l'Article D447 du code des télécommunications, qui sont rendues nécessaires à la suite de changement dans les conditions d'exploitation du réseau public.
-Les travaux de modifications, d'extension des lignes cuivres ou optiques (dessertes internes)
-Les pannes des lignes extérieures à partir des TNR dont le fonctionnement est assuré par l'opérateur de télécommunication.
-Les pannes consécutives à un problème électrique.
-Les pannes consécutives à une modification de programmation effectuée par le client ou par un tiers.
-Les dérangements et dégâts consécutifs entre autres, à un taux d'humidité supérieur ou égal à 50%, une température excédant 25°c.
-Les déplacements sur site suite à l'impossibilité d'accès en télémaintenance dû à un changement d'opérateur.
-Le mauvais état ou la modification des lieux, la casse, les courts circuits, la foudre, l'incendie, ceux dus à la nature même de l'industrie du client ou provenant des défectuosités d'appareils ou lignes dont la société VODOLIS n'assure pas la maintenance.

Article 16 : RESERVE DE PROPRIETE

Nos fournitures installées restent notre entière propriété durant toute la durée de vie du produit. En attendant, l'acheteur en a la garde et se doit d'assumer tous les risques.
Vodolis met en garde le client sur la nécessité de souscrire une assurance contre les risques exclus Article 16 .
Jusqu'au parfait paiement sans préjudice de nos autres droits, nous pourrons, même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, exiger restitution de ces fournitures aux charges et frais de l'acheteur, sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le cas échéant, le Client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos Produits, à nous autoriser à pénétrer dans ses locaux afin de procéder à leur enlèvement.

Article 17 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal à un mois d'abonnement.

Article 18 :CESSION

VODOLIS se réserve le droit de transférer à tout tiers qualifié les droits et obligations résultant du présent contrat. Le client ne pourra s'en prévaloir pour revendiquer la résiliation du présent contrat du fait du prestataire.
Celui-ci s'engage à notifier ce changement au client par écrit, un mois avant la prise d'effet de ce transfert.
VODOLIS pourra confier certains travaux résultant du présent contrat à un tiers agréé.

Article 19 : SOLIDARITE

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

Article 20 : PRINCIPE ETHIQUE

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quelle qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, VODOLIS ou l'un de ses client à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit.

Article 21 : PROTECTIONS DES DONNEES PERSONELLES

Les informations collectées sont traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 22 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.
À défaut, Toute contestation dont le contrat sera l'objet sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Orléans même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
Le droit applicable est le droit français.

VODOLIS 38 rue Charles Péguy, 45430 CHECY ☎ 02.38.56.40.40 🖷 02.38.56.91.45
SCOP ARL au capital variable
SIRET : 794 029 421 00011 – TVA FR08794029421
Entreprise bénéficiaire du soutien financier de la Région Centre